Finafrica Bulletin



CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE

1 - 1975 - II

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:21:19 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Finafrica Bulletin

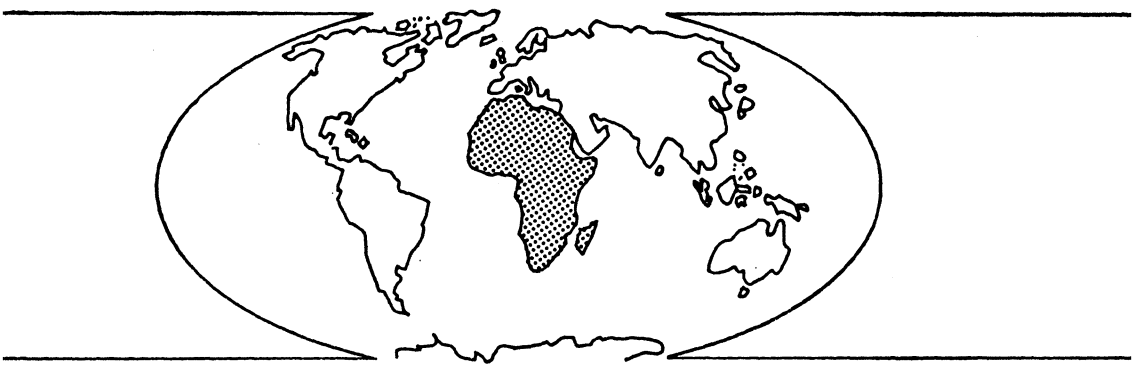

CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE

1 - 1975 - II

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:21:19 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

BOARD OF EDITORS **CONSEIL DE REDACTION**

MANAGING EDITOR DIRECTEUR

Arnaldo Mauri
(Università di Milano)

Francesco Arcucci (Università di Parma), Sergio Bortolani (Università di Urbino), Paolo Mottura (Università di Parma), Roberto Ruozi (Università « L. Bocconi »)

ASSISTANT EDITOR ASSISTANT DE REDACTION

Mario Masini
(Università di Genova)

Contents

LEGISLATIVE SUPPORT OF AGRICULTURAL CREDIT INSTITUTIONS IN AFRICA *by Dennis Mylonas* 3

THE COST OF AGRICULTURAL CREDIT SUPPLIED BY INSTITUTIONAL SOURCES *by Vincenzo Nesci* 21

MONEY AND CREDIT IN AFRICA 22

ITALIAN SURVEY 26

AFRICAN SURVEY 30

BOOK REVIEWS 33

Sommaire

LES BASES LEGISLATIVES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGRICOLE EN AFRIQUE *par Dennis Mylonas* 11

LE COUT DU CREDIT AGRICOLE OCTROYE PAR LES SOURCES INSTITUTIONNELLES *par Vincenzo Nesci* 12

MONNAIE ET CREDIT EN AFRIQUE 22

NOUVELLES ITALIENNES 26

NOUVELLES AFRICAINES 30

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE 33

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:21:19 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Finafrica Bulletin

LEGISLATIVE SUPPORT OF AGRICULTURAL CREDIT INSTITUTIONS IN AFRICA

1. The central part of any national agricultural credit legislation is normally constituted by the laws, statutes and other relevant texts governing the establishment and the functioning of an institutional system for a national agricultural credit network. This consists of one or more credit institutions usually organized in the form of a bank operating at the national level (Agricultural Banks, Development Banks, Co-operative Banks, etc.) and its various regional or local agencies. Exceptionally these institutions are organized in the form of public corporations (1). In the following pages the term agricultural bank includes all forms of agricultural credit institutions.
Legislation governing the establishment and operations of an agricultural bank can be distinguished into general and special legislation. The first includes all those enactments taken by the appropriate country authorities in order to set up the rules regulating the creation and the functioning of all banking institutions in the country regardless of their specific object. Can also be part of this general legislation laws and regulations relevant to commercial companies, credit instruments, securities, etc. and even certain sections of much more general enactments as for instance the Civil Code of the country, if such a Code exists.
The special legislation on the other hand includes only the organic laws of statutes of the institution together with any regulations, by-laws, etc. which govern its creation and operations.
This second kind of legislation is indispensable for the legal existence of the institution. Provisions contained in it are particularly important for its life and can even amend or repeal other provisions of the general legislation. In extreme cases general legislation can not exist; special legislation however, in one form or another, cannot but exist if the institution itself is created and functions.

2. The organic laws of agricultural banks usually take the form of an Act (2), Ordinance, Decree-Law, Legislative-Decree or simple Decree. In French-

(1) As for instance the Agricultural Finance Corporation and the Agricultural Development Corporation in Kenya.

(2) For instance Agricultural Finance Corporation Act of 1969 in Kenya.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

speaking countries it is common that the establishment of the institution is made by an enactment in one of the above mentioned forms, often very short, while its statutes are not incorporated to the enactment but annexed to it (3). The *Banque Nationale Agricole* in Tunisia established in June 1959 (now called *Banque Nationale de Tunisie*) is a case apart. It has been created by government decision without any special law and its statutes have the same legal power as those of any other private commercial company of the country.

The organic law of a bank usually contains only general provisions which govern its establishment object, administration, financial matters and operations in general. Details regarding specific matters are settled by subsequent enactments taken by the Executive under the powers conferred to it by the main Act (4). Both the main Act and any such subsequent enactments are published in the official Gazette of the country. The specific detailed rules applying to the administration and the operations of the agricultural credit institution are further set up by the governing bodies of the institution itself in accordance with the provisions of the organic laws and contained in documents often called internal regulations or by-laws of the institution. From a theoretical point of view they can be considered as subsidiary sources of legal provisions; their practical value is however often similar to or greater than that of the primary legislation. They are rarely published in the official Gazette.

3. Agricultural banks are all corporate bodies with legal personality and with the necessary powers to perform their functions. As such they can enter into contracts, acquire, hold and dispose of any property and can sue and be sued in their own name. These attributes are sometimes specifically mentioned in the organic law of the institution, as in the case of Kenya (5), or they can be inferred from the fact that these bodies are possessing legal personality (Ivory Coast, Tunisia) (6).

(3) As in Ivory Coast where the Statutes of the *Banque Nationale pour le Développement Agricole* are annexed to the Law No. 68-08 of 6 January 1968 establishing the *Banque*.

(4) Ivory Coast: Decrees Nos. 68-305 and 68-306 of 24 June 1968 and No. 69-305 of 4 July 1969.

(5) The 1969 Act, Sec. 3 (3).

(6) Ivory Coast, Statutes of the *Banque Nationale pour le Développement Agricole*, Art. 1; Tunisia, Statutes of the *Banque Nationale de Tunisie*, Art. 1.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Agricultural credit institutions are generally, but not always, joint stock companies with limited liability. Thus from the three national institutions taken here as examples, the *Banque Nationale de Tunisie* and the *Banque Nationale pour le Développement Agricole* are organized as joint stock companies; the Agricultural Finance Corporation of Kenya, as its name suggests, is not.

The fact, further, that the government often holds the majority of the share capital and, as a result, heavily participates in their management, gives them a certain peculiarity which allows for their description as "state" or "semi-governmental" bodies of "public" or "national" interest (7). But here again there are exceptions as, for instance, in the case of the Tunisian *Banque* which is considered as a simple private commercial bank to the capital of which the government has a participation.

These various considerations do not affect, however, the legal status of the institutions as such, although they are of considerable importance for their operational, financial and administrative autonomy.

4. The question can therefore be asked, how governmental of semi-governmental credit institutions can co-operate to agricultural development programmes and yet be autonomous regarding loan decisions. The answer is not an easy one. From a legal point of view a provision in the statutes of the institution making its governing bodies exclusively responsible for decisions concerning the granting of loans, should be a sufficient safeguard for the institution's autonomy on the subject. Furthermore a provision recognizing them the possibility to refuse to act in accordance with any government directions if, in their opinion, they may involve the institution in financial loss (8), could assure a considerable degree of autonomy in the operations of the institution in general.

In reality however the efficacy of such provisions cannot be guaranteed unless the independence and autonomy of the governing bodies themselves can be assured. But in institutions created by the government with state-contributed capital, as an instrument of the government's agricultural policy it will be

(7) See for instance: Ivory Coast, *Idem.*

(8) See Kenya, the 1969 Act, Sec. 4 (5).

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

rather unusual to find Boards of Directors or other administrative bodies independent from government authorities. This impossibility is even statutorily established by requesting that the majority of the Board members be appointed by governmental services.
Representation of interested parties inside the governing bodies tends therefore to become rather representation of the interested government services. Thus the relevant provisions of the organic laws or statutes of credit institutions set the number of board members to be nominated by the various appropriate ministers in order to represent them in the Board of Directors. It is often provided that representatives of non-governmental bodies such as co-operatives, farmers' associations, etc. are also sitting in the board. The way of their selection however usually leaves them very narrow margins of real independence. They are in fact nominated by the responsible minister on the proposal of the body they are representing. Under these conditions, although the composition of the governing instances of agricultural banks reflects a fair representation of the sectors interested in their operations, it is very difficult to assure that the non-governmental members of those instances, if any, have any real weight in the decision-making process.

5. Co-operative Societies are normally managed by committees elected by the general assemblies of their members. As a rule there is no direct government participation in either the constitution of the managing bodies or their operations. There exist, however, a certain indirect control, through special government offices found in all countries and dealing with the co-operatives. The heads of those offices, usually called Registrars of co-operative societies or Commissioners of co-operative development, are invariably given wide power of supervision and control regarding the registration of societies, their operations, the audit of their accounts, replacements of the members of their committees in case of incorrect management, etc. (9).
Government control is even more evident in the case of apex institutions such as co-operative banks on the national level.

6. The capital of agricultural banks is fixed in their organic laws, or statutes, in accordance to government decision, as also is the percentage of the

(9) Cf. The Co-operative Societies Act, 1966, No. 39 of 1966.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

capital to be subscribed by the government itself, other governmental agencies and, in certain cases, the private sector. The structure of the capital depends upon the concrete form of the institution. It can be constituted entirely by government contribution, divided into shares or not; it can consist partly of government funds (majority or minority participation) and partly of private funds, again divided into shares or not. These various possibilities are well illustrated by the three countries taken here as examples.

Thus in the case of the *Banque Nationale pour le Développement Agricole* of the Ivory Coast, non-government funds amount to less than 1/12 of the whole capital which is not divided into shares (10). In Kenya the funds of the Agricultural Finance Corporation are entirely governmental and again not divided into shares (11). In Tunisia the capital of the *Banque Nationale de Tunisie* consists of only 25 percent government subscription, the balance being subscribed by co-operatives and other private sector agencies and institutions, divided into shares (12). This last case is however an exceptional one because as already said the *Banque* in Tunisia is in fact a commercial bank engaging in agricultural credit operations only secondarily. It also is the only one that enioys a real financial autonomy. The *Banque* of the Ivory Coast and the AFC of Kenya heavily depend on the government for fund allocations enabling them to fulfil their functions.

This difference is also reflected in provisions regulating reserves and disposal of profits of the institutions. Thus practically the whole amount of the annual net profits of the two latter institutions is credited to their reserve funds. But while the statutes of the Ivory Coast *Banque* do not state the purpose of the fund and do not fix its total amount (13), the AFC Act precises that the fund can at the maximum exceed by 10 percent the capital of the Corporation after deduction of losses and that is to be applied in making good any losses in the transactions of the AFC. Further net profits can be credited to special reserve funds established by the Corporation's board. The board can then decide that any supplementary net profits or even sums

(10) Statutes, Art. 5 and Decree No. 68-305 of 24 June 1968, Art. 1.

(11) The 1969 Act, Sec. 15.

(12) Statutes, Art. 7 and 4th Resolution of 1969 Extraordinary Assembly.

(13) Statutes, Art. 19.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

taken from the special reserve funds are paid to the Treasury for the redemption of loans made by the government to the Corporation (14).

On the contrary the relevant provisions in the statutes of the *Banque Nationale de Tunisie* are typically those of a commercial bank. The reserve fund is thus constituted by an annual 5 percent of the net profits until it reaches the 10 percent of the share capital of the *Banque.* It is then deducted the appropriate sum in order to pay to shareholders a first dividend of 3 percent on the paid-up and not yet redeemed amount of each share. On the surplus the ordinary general assembly can decide either the report of certain sums to the next fiscal year or their allocation to general or special reserve funds. These funds can be either distributed to the shareholders or used for the repurchase and cancellation of shares or for the total or partial redemption of shares. 10 percent of the remaining is paid to the Board of Directors and the rest is distributed to the shareholders (15).

Out of the three institutions examined here the only one which provides for protection against losses incurred as a result of operations undertaken at the request of the government is the Kenyan Corporation. Sector 4 subsection 5 recognizes in fact to the Board of Directors the possibility to refuse to act in accordance with the government's directions if they can involve the Corporation in financial loss "unless the government has undertaken to reimburse the Corporation the amount of any losses incurred in so acting" (16).

7. The special nature of agricultural banks is reflected by the provisions often found in agricultural credit legislation, stating the privileges granted to them by the State, and consisting usually in fiscal exemptions. Such exemptions are not however a general rule. Thus in Ivory Coast all acts, contracts, loans and in general all documents prepared by the *Banque* in accordance with its statutes are exempted from stamp and registration duties (17). In Kenya there is no provision regarding this matter in the organic law of the AFC, although a provision exists in the law establishing the Agricultural

(14) The 1969 Act, 16 (1), (2), (4), (5) and (6).

(15) Statutes, Art. 49.

(16) See also *Supra* p. 4.

(17) Statutes, Art. 20.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Development Corporation very similar to the one just mentioned. It exempts the ADC from any duty chargeable under the Stamp Duty Act in respect of any instrument executed by, on behalf or in favour of the Corporation. In Tunisia the statutes of the *Banque* do not mention this matter at all. This can be explained by the mainly commercial character of the *Banque.* Other special enactments provide however for fiscal exemption of given categories of agricultural credit users (for instance co-operatives) from certain charges (as duty on interest on loans, etc.) (18).

8. The organic laws of agricultural banks generally recognize them the capacity for borrowing either by contracting direct loans with other banking institutions, national or international, or by issuing bonds and debentures. Both these forms of borrowing are always provided for as making part of the bank's object or powers (19), although they are often subject to a number of restrictions considerably reducing their autonomy on this matter.
Their borrowing capacity is thus usually limited to a certain ceiling fixed either statutorily or by the responsible government authority as in Kenya (20). In cases where such limitations are not included in the agricultural credit legislation itself, they can derive from other more general enactments (21) or simply be the result of policy decisions.
The same considerations stand true regarding the power of agricultural credit institutions to issue bonds, debentures or other similar obligations. Thus although the principle of the institutions' power to issue such obligation is generally statutorily recognized, other specific or general provisions can limit this power considerably. Limitations can refer either to the procedure of issue, or to the terms and conditions under which they are issued.

9. Rediscounting of agricultural credit instruments depends on the existence of appropriate provisions either in the agricultural credit legislation itself, or, more often, in the organic laws of the Central Banks of the countries concerned. In the absence of such provisions rediscounting either becomes

(18) See for instance, Law No. 63-19 of 27 May 1963, Art. 70

(19) Ivory Coast, Statutes, Art. 3; Kenya, the 1969 Act, Sec. 14 (1) (b); Tunisia, Statutes, Art. 26.

(20) *Ibid,* Sec. 14 (2).

(21) Thus the *Banque* in the Ivory Coast is subject to the Law of 4 August 1965 and its Regulations. Cf. Decree No. 68-306, Art. 2.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

impossible, or it is possible oniy through a complicated and not always efficient procedure. The first is the case of Ivory Coast and Kenya, the second is the case of Tunisia.

Thus in Kenya the Central Bank is entitled to purchase from, sell to or rediscount for "specified banks" bills of exchange, promissory notes and other credit instruments bearing at least two good signatures, the last being the endorsement of the credit institution. These instruments must mature within 180 days from the date of rediscount by the Bank and be issued for the purpose of financing, among other activities, agricultural production. The Banks however in the interest of the national economy can from time to time accept for rediscount instruments maturing within 270 days if they are secured by a pledge, hypothecation or assignment of the related products or crops (22).

In Ivory Coast rediscount of agricultural credit instruments by the Central Bank (*Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*) is possible up to a certain ceiling fixed by the Bank. Such instruments can either represent loans not exceeding nine months or medium-term loans for a period between two and seven years, bearing two or more good signatures.

Instruments representing medium-term loans can be rediscounted if they have been granted for the financing of equipment operations included in the Development Plan of the country, or of operations which have received the previous agreement of the Bank. Other conditions, concerning the repayment of the loan, are also imposed by the Statutes of the Bank for the rediscounting of medium-term loan representing instruments (23).

In Tunisia the statutes of the Central Bank authorize the rediscounting of instruments with a maturity period not exceeding three months renewable up to nine months, in the case of short-term loans, and up to five years in the case of medium-term loans (24). These conditions make the rediscounting of both short- and medium-term loans granted by the *Banque* rather difficult for two main reasons: firstly, short-term loans exceeding nine months and medium-term loans exceeding five years cannot be rediscounted, a thing which is a serious restriction for the agricultural credit operations of the

(22) The Central Bank of Kenya Act, No. 15 of 1966, Sec. 35.

(23) Statutes of the *Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*, Arts. 13 and 17.

(24) Law No. 58-90 of 19 September 1958, Statutes of the Central Bank, Arts. 42 and 43.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Banque. Second the *Banque* in order to be able to rediscount its short- and medium-term loans needs to draw each time a series of three-month maturity instruments covering the entire period for which the loan has been granted of which only the last one is to be used.
Furthermore, there is the obligation of the *Banque* to request in advance the rediscount facilities to the Central Bank and wait for the appropriate authorization, as well as the doubt on whether or not the Central Bank will grant the renewal of the instruments to be rediscounted.
Finally, there is an additional condition for the rediscounting of these instruments: they must bear at least two good signatures, in the case of short-term loans, three in the case of medium-term loans in order to be accepted for rediscount. This requirement, as the similar ones contained in the statutes of Central Banks in other countries, is very difficult to be fulfilled at least for loans given to the big majority of small farmers.

Dennis Mylonas

LES BASES LEGISLATIVES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGRICOLE EN AFRIQUE

RESUME

L'Auteur est de l'avis que le développement du secteur du crédit agricole dans les pays africains peut se réaliser seulement grâce à une législation efficace et avisée. Tout de même il estime que les dispositions législatives générales portant notamment sur l'activité bancaire et sur celle de crédit ne peuvent pas à elles-seules assurer une structure et un fonctionnement aptes et efficaces des établissements de crédit se consacrant à l'octroi de prêts en faveur de l'agriculture. En s'agissant d'un secteur tout-à-fait particulier, il estime également indispensable la promulgation de lois spéciales.
L'étude se termine par une analyse comparée des législations et notamment des mesures régissant le crédit agricole dans les pays africains où l'Auteur met en relief les caractères d'uniformité et les discordances les plus marquantes.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:43:52 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

LE COUT DU CREDIT AGRICOLE OCTROYE PAR LES SOURCES INSTITUTIONNELLES

1. Le coût du crédit peut prendre une signification et une valeur très différentes pour le bailleur de fonds et pour le destinataire. Pour le premier, il est représenté par tous les frais inhérents au financement, pour le second, par contre, il représente — suivant ce qu'affirme G. Dell'Amore (1) — le prix du crédit, c'est à dire: « le coût monétaire global sur lequel se fonde la politique d'endettement des entreprises lorsqu'elles doivent pourvoir aux capitaux nécessaires aux exigences financières de la production ».
Très souvent, on tend erronément à confondre cette valeur avec le taux d'intérêt, que d'aucuns considèrent comme la seule indication valable sur le prix du crédit. Sans vouloir méconnaître l'importance des taux actifs nominaux, rappelons toutefois qu'il ne s'agit là que d'un des divers éléments qui forment le coût global du financement et pas même du plus important.
Pour démontrer le bien-fondé de cette affirmation, nous allons essayer de dégager les principaux éléments qui influencent le coût du crédit agricole octroyé par les sources institutionnelles en examinant séparément les différentes composantes du coût même s'il est difficile et parfois erroné de vouloir séparer l'influence des uns de celle des autres (2).

2. Rappelons tout d'abord le coût de la collecte des fonds destinés à l'investissement.
La structure particulière du marché du crédit dans les pays émergents influence considérablement, sur le plan statique et dynamique, la composition des passifs des établissements bailleurs de fonds. Les banques commerciales et les établissements spécialisés tirent leurs fonds de la collecte des dépôts du public. Or, un certain nombre de facteurs négatifs empêchent la formation et l'accumulation régulières de l'épargne et des excédents financiers chez les particuliers aussi bien que dans les entreprises ou dans l'Administration Publique. Des difficultés analogues se dressent devant les établissements qui essaient de s'approvisionner, par d'autres voies que les dépôts, sur les marchés financiers qui, dans ces pays, sont encore à l'état embryonnaire.
La faible monétisation de l'économie, les bas revenus monétaires de la plus grande partie de la population, le taux de croissance modéré du revenu en

(1) Voir. G. DELL'AMORE, *Economia dei saggi attivi bancari*, Giuffrè, Milan 1971, p. 155.

(2) Il est évident en effet que chaque élément perd de sa signification lorsqu'il est isolé de l'ensemble des autres conditions qui déterminent réciproquement le prix, expression unitaire d'un système de valeurs.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

soi, la persistance de formes traditionnelles d'investissement dues le plus souvent à des motifs non exclusivement économiques, la diffusion de sociétés de secours mutuel agissant à l'échelon du village et la subsistance d'une conception très large de la famille patriarcale, voilà quelques-uns des facteurs qui entravent considérablement la formation et la mobilisation de l'épargne. De plus, si l'on y ajoute le manque d'éducation économique, la subsistance de traditions anciennes et de croyances religieuses, le manque de confiance dans les institutions financières et les nombreux défauts d'organisation que présentent ces dernières — mauvaise articulation territoriale, facilités limitées en ce qui concerne l'épargne — les difficultés de collecte des fonds à investir dans l'agriculture apparaissent dans toute leur gravité (3).

Ces difficultés sont d'ailleurs encore plus marquées pour les établissements non spécialisés qui préfèrent investir dans d'autres secteurs moins risqués et plus rémunérateurs les fonds déposés par le public.

Sortir de cette situation n'est guère simple et les remèdes qu'on pourrait y apporter auraient tous pour effet de faire monter le coût de la collecte. Il faudrait avant tout organiser de vastes campagnes publicitaires d'information capables de persuader les épargnants actuels et les épargnants potentiels à se servir des services bancaires, puis il faudrait augmenter considérablement les taux d'intérêts passifs pour inciter ces épargnants à préférer le dépôt bancaire à toute autre forme d'épargne traditionnelle comme la thésaurisation, l'achat de bijoux, de têtes de bétail etc.

En l'absence de telles mesures, et pour les raisons sus-mentionnées, les fonds dont l'agriculture peut disposer ont une origine commune dans la plupart des pays considérés et proviennent principalement du budget de l'Etat et des aides ou des prêts internationaux.

Une estimation du coût des ressources tirées du budget de l'Etat se présente difficile et ne peut être faite sans une analyse préalable des tendances générales de la politique économique de chaque gouvernement. Il faut tenir compte, notamment, des orientations de l'Etat en matière de politique d'endettement et de ses décisions en ce qui concerne l'intervention des pouvoirs publics dans le marché du crédit et tout particulièrement dans celui des prêts en faveur de l'agriculture.

(3) Pour une analyse plus approfondie sur ce sujet voir A. MAURI, *Il mercato del credito nei paesi sottosviluppati*, Giuffrè, Milan 1966.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

En dehors de certains pays particulièrement nantis de ressources naturelles — pétrole et autres matières premières — la plupart des Etats africains présentent en effet une balance des paiements structurellement déficitaire qui conditionne lourdement les marges de manoeuvre des Autorités gouvernementales.

Le recours aux prêts étrangers pour combler ces déséquilibres oblige les Autorités monétaires à adopter une politique monétaire restrictive rendue souvent problématique par les exigences du secteur tertiaire et surtout de l'Administration Publique. Ces facteurs, ajoutés à l'impossibilité de mobiliser de fortes quantités d'épargne intérieure, réduisent encore le volume de fonds disponibles pour l'agriculture.

Quoi qu'il en soit, le coût que la collectivité doit supporter lorsqu'elle choisit une politique de crédit agricole financée par le budget ne pourra être calculé que si l'on estime le coût-opportunité de l'investissement des maigres ressources disponibles dans des secteurs économiquement plus rémunérateurs ou socialement plus féconds.

La situation d'équilibre sera celle où le coût-opportunité variera en fonction du montant de l'intervention prévue, et lorsque cette dernière sera considérée indifférente — à l'échelon macroéconomique — par rapport aux différents types d'intervention de l'Etat.

Une telle affirmation n'est cependant pas valable à l'échelon de l'établissement bailleur de fonds, car sa gestion est fortement influencée par le fait que le programme établi doit se baser sur la création d'un fonds de dotation ou sur l'octroi d'allocations en compte d'intérêt ou en compte capital ou encore sur l'intervention de la Banque centrale moyennant le refinancement de certaines opérations à des conditions de faveur (4).

Quel que soit le chemin que l'on décide de suivre, il est clair que l'établissement bailleur de fonds devra affronter un coût différent chaque fois que changent les modalités de l'intervention de soutien qu'il aura choisie.

Ainsi, les conditions de taux établies par la Banque centrale pour son intervention ou le fait de verser directement à l'agriculture les fonds prévus, au lieu de les faire passer par un établissement financier, auront-ils une importance décisive. Et même là où l'on procèderait à la création d'un fonds de

(4) Voir sur ce sujet P. MOTTURA, *Saving mobilization in developing African countries*, U.N.E.C.A., 1974 et A. MAURI, *Il contributo delle Casse di Risparmio alla mobilitazione del risparmio in Africa*, Giuffrè, Milan, 1972.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

dotation il pourrait y avoir des frais considérables car il est assez fréquent que l'établissement soit tenu à rémunérer régulièrement ce fonds.
Par contre, lorsque les établissements de crédit s'alimentent par le recours direct aux prêts étrangers à court, moyen et long terme, il est plus facile de calculer le montant des charges qui grèvent la gestion financière, mais ce montant tend à être élevé.
En effet, en dehors des taux élevés qui caractérisent de nos jours les marchés des xéno-devises, les conditions des prêts de la part d'organismes et de gouvernements nationaux et de ceux des organismes et des agences internationaux spécialisés sont loin d'être favorables. Même la Banque Mondiale a désormais aligné ses taux d'intérêt sur ceux des marchés, soit parce que sa structure et son compte économique ne lui permettent pas d'appliquer une politique différente, soit parce qu'on s'est désormais convaincus dans cet organisme que l'endettement à des taux excessivement bas favorise les investissements peu productifs et qu'en dernier ressort ceux-ci finissent par déprimer plutôt qu'activer le développement des pays débiteurs (5).
Le remboursement de ces prêts implique donc une charge particulièrement lourde pour les établissements emprunteurs et, dans leurs conditions actuelles de gestion, ceux-ci ne pourraient l'affronter sans une garantie économique gouvernementale.

3. Les différentes formes de provision influencent donc grandement le coût du crédit agricole. Dans ce coût, il faut aussi compter l'incidence considérable des frais administratifs concernant les opérations de collecte et l'administration des crédits.
Le montant de l'ensemble des frais à soutenir pour l'entretien d'une organisation territoriale capable de remplir convenablement les fonctions institutionnelles des établissements de crédit agricole est considérable. Il faut entretenir un réseau d'agences qui mettent physiquement les facilités financières au service du plus grand nombre possible d'agriculteurs, car il est bien connu que seule une bonne articulation territoriale peut promouvoir la diffusion de l'économie monétaire et la mobilisation de l'épargne latente sous différentes formes dans les campagnes. En outre, une présence capil-

(5) Seules les agences spécialisées (IDA-IFC) continuent dans la politique des prêts à longue échéance ou à date indéterminée en finançant le plus souvent des projets d'utilité publique et en demandant des garanties de plus en plus larges.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

laire dans les zones rurales permet de s'assurer un flux ininterrompu d'informations sur la marche des productions et de la commercialisation et de faciliter ainsi l'estimation de la capacité de crédit des demandeurs. Dans leur ensemble, ces frais comprennent, outre les loyers réels et figuratifs, et les frais d'entretien et d'utilisation, les frais inhérents aux achats de meubles, de matériel et d'équipements.

Il faut ensuite ajouter à ces postes, qui représentent déjà une bonne partie du compte économique, les frais correspondant aux appointements du personnel.

Il est bon de signaler à ce propos que l'activité bancaire exige à tous les niveaux du personnel expert et hautement qualifié. Cette exigence se fait particulièrement sentir chez les établissements qui se consacrent au financement de l'agriculture et qui ont une articulation territoriale capillarisée. Ceux-ci auront souvent besoin de modifier les aptitudes, la formation et les motivations de leurs cadres à tous les échelons et de les sensibiliser aux problèmes du développement. Il faudra, notamment, leur fournir une ultérieure qualification professionnelle, en plus de leur formation scolaire, permettant à un économiste d'être renseigné sur les problèmes agricoles et à un technicien agricole ou à un agronome de connaître, au moins dans leurs grandes lignes, les problèmes de la gestion bancaire.

On doit en outre faire encore un effort pour transformer des individus traditionnellement accoutumés à vivre dans des zones urbaines relativement confortables et riches, en employés capables de s'intéresser aux problèmes parfois marginaux des agriculteurs et de s'adapter aux privations qu'implique la vie dans les zones rurales.

Il va sans dire qu'une solution satisfaisante de tous les points mentionnés plus haut représente des frais additionnels pour les établissements qui sont obligés de supporter le poids des carences du système scolaire et des aptitudes traditionnelles de la population.

Les frais du personnel seront encore plus lourds si la banque ne se limite pas à octroyer des crédits mais s'occupe également d'en contrôler l'utilisation en vue de fournir aux agriculteurs l'assistance technique que d'autres organismes, prédisposés à cet effet, négligent de leur donner. Rares sont cependant — en Afrique tout au moins — les établissements assurant ce service qui souvent se borne à quelques programmes limités en faveur de telle ou telle catégorie d'agriculteurs ou de telle zone géographique. Toutefois,

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

dans certains pays on commence petit à petit à se convaincre qu'une augmentation quali-quantitative de la production de l'exploitation financée, qui se trouve ainsi en mesure de mieux répondre à ses engagements et de mieux affronter de nouveaux investissements, se révèle avantageuse pour l'établissement créditeur également. On peut donc prévoir que dans les années à venir un nombre croissant d'établissements développera ce genre de service, de façon autonome ou en coopération avec le Ministère de l'Agriculture, ce qui nous amène à prévoir que cet élément de coût aura tendance à augmenter.

4. On doit encore considérer comme une charge ultérieure pour l'établissement de crédit les frais inhérents à l'instruction, l'érogation et l'administration des prêts agricoles. Ces frais dépendront directement du type plus ou moins complexe de procédures qui règlent l'analyse, l'octroi et la mise à disposition du montant octroyé. Sans oublier les frais inhérents à la constitution physique du dossier (imprimés et autres) la composante principale est représentée par le coût de l'information, qui est à la base de toute estimation correcte d'une demande de crédit.

Dans toute transaction de crédit, en effet, le prêteur échange une immédiate disponibilité de caisse contre un reflux futur et incertain de paiements, tandis que l'emprunteur obtient les moyens financiers dont il a besoin en fonction de son habileté professionnelle et d'une capacité d'accumuler des revenus lui permettant d'honorer ponctuellement les engagements qu'il a souscrits. Mais, tandis qu'un prêteur non institutionnel peut contrôler jour après jour l'évolution de ces éléments et intervenir, s'il le faut, pour porter remède à un changement de situation, un établissement de crédit doit se procurer, avant de décider l'octroi d'un prêt, le plus grand nombre possible d'informations pour réduire au minimum les risques de non-remboursement.

Il faudra donc qu'un personnel spécialisé procède à l'analyse des biens patrimoniaux et de la situation financière de l'exploitation agricole en dressant un tableau de sa situation actuelle aussi bien que de celle où elle se trouvera lorsqu'elle aura effectué les dépenses pour lesquelles elle a demandé du crédit.

Ce genre d'analyse ne peut être conduit que suivant la méthode de l'enquête sur place. De cette manière seulement, vu l'absence d'une comptabilité analytique chez l'agriculteur, on pourra effectuer une estimation de son patrimoine. Cette estimation sera cependant très malaisée, car on n'est pas

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

toujours en mesure d'évaluer avec précision la position d'endettement du sujet par rapport à d'autres établissements de crédit, fournisseurs ou sources non institutionnelles. On peut surmonter en partie cet obstacle en élargissant le champ de l'enquête et en effectuant des recherches plus approfondies au niveau de la communauté locale. Enfin, seul un contact direct approfondi permettra d'exprimer un jugement valable sur les capacités personnelles de l'agriculteur, sur son système d'exploitation et sur la rentabilité de sa gestion.

L'acquisition de toutes ces informations implique cependant une augmentation des coûts du fait des fréquents déplacements du personnel préposé à ce service, car souvent une seule visite ne suffit pas; de plus cette augmentation croît au fur et à mesure que la clientèle s'élargit. Par contre, le coût sera moins élevé lorsque le client est déjà connu par la banque et entretient avec elle des rapports multiples (6).

Les frais inhérents à l'octroi du crédit sont ensuite influencés par le degré d'autonomie de chacune des filiales en matière de décision. Si celles-ci se limitent à l'acceptation formelle de la demande, qui est ensuite acheminée vers le siège central compétent pour toute décision, la procédure sera encore plus longue, moins agile et certainement plus coûteuse. En outre, le manque quasi-total d'autonomie aura sûrement pour effet de désintéresser le personnel local. Celui-ci, n'ayant aucune responsabilité directe sur l'octroi du crédit, aura tendance à effectuer une analyse peu approfondie des caractéristiques de l'exploitation demandeuse de crédit, ce qui rendra la décision finale plus incertaine et, par là, plus risquée pour la banque.

5. Lorsqu'on les considère dans leur ensemble, les coûts administratifs présentent une grande rigidité, en ce sens qu'ils ne sont pas en mesure de s'adapter rapidement au volume des fonds ou d'agir à court terme sur le prix auquel on accorde les financements. Leur incidence sur la gestion ne peut donc changer sensiblement qu'en fonction du montant global des prêts accordés et des caractéristiques de ces derniers. Il en découle que ces variables détermineront la part des coûts d'administration dans la formation du revenu de gestion qui demeure le but ultime de l'activité bancaire.

(6) Cela ne peut pas arriver aux établissements se consacrant exclusivement à l'exercice du crédit agricole qui n'effectuent pas de collecte des dépôts. Pour ceux-ci en effet, le rapport avec le client s'éteint lors de la concession du crédit.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Si l'on examine le comportement du coût d'administration moyen par unité monétaire prêtée, jusqu'à une certaine limite — représentée par la capacité de travail maxima pouvant être accompli par la structure existante — il décroît au fur et à mesure qu'augmente le montant total des crédits accordés, les frais généraux et les frais de personnel se répartissant en effet sur un ensemble de prêts quantitativement plus élevé. Par contre, les frais inhérents à l'administration des activités font augmenter le coût unitaire moyen lorsqu'augmente le nombre des opérations, ou mieux — à volume de prêt égal — lorsque leur montant moyen diminue. Autrement dit, on peut soutenir que, si l'on se rapporte au total des prêts accordés, le coût d'administration moyen par unité monétaire prêtée peut être représenté par la moyenne pondérée des coûts de chaque opération en prenant comme « poids » le nombre et le montant de toutes les opérations. Ce coût unitaire moyen est donc, pour certains intervalles donnés, inversement proportionnel au volume global des opérations et en même temps, inversement proportionnel au montant de chaque prêt, c'est à dire au montant moyen des prêts.

Une faible activité d'une filiale signifie donc sous-utilisation de sa capacité opérationnelle et, par conséquent, accroissement de l'incidence des coûts d'administration. Ce genre de situation caractérise d'ailleurs un grand nombre de guichets situés dans les zones rurales des pays émergents. En effet, la possibilité d'augmenter le volume des activités est fortement conditionnée par les caractéristiques de la zone opérationnelle. Son étendue, la densité de la population qui l'habite, l'efficacité du réseau des transports, le degré de développement de l'activité économique représentent autant d'entraves à l'utilisation optimale des facilités offertes par la banque et se répercutent de façon assez évidente sur le compte économique de celle-ci.

Une dernière composante du coût, dont il faut tenir compte, est celle qui dérive des pertes par insolvabilité du débiteur. C'est l'élément que de nombreux auteurs appellent « le coût du risque » (7).

Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler que toute opération de crédit comporte, pour le bailleur de fonds, un risque de perte qui est la résultante d'un ensemble de facteurs techniques, commerciaux, financiers et économi-

(7) Voir BOTTOMLEY, *The premium for risk as a determinant of interest rates in underdeveloped rural areas*, « The Quarterly Journal of Economics », novembre 1963, vol. 77.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

ques qui se résument dans les qualités personnelles de l'emprunteur et dans la situation patrimoniale, financière et économique de son entreprise.
Le danger d'un non-remboursement des sommes prêtées est sans aucun doute plus élevé dans ces pays, et le secteur agricole est plus que tout autre exposé à ce danger (8). Ceci est dû à deux ordres de facteurs.
Les premiers, que l'on pourrait appeler « objectifs », c'est à dire déterminés par des faits indépendants de la volonté de l'agriculteur, comprennent un large éventail de faits qui peuvent aller de l'inondation ou autre aléa climatique jusqu'à la mort de l'emprunteur. L'extension de la monoculture sur de vastes zones aggrave encore les conséquences d'une calamité naturelle: la banque ne peut en effet se protéger en diversifiant ses investissements.
Parmi les facteurs qui concernent directement la capacité de l'agriculteur de produire des revenus — c'est à dire les facteurs « personnels » — on peut envisager ses capacités professionnelles, la composition de sa famille, ses habitudes et surtout son aptitude au remboursement. Plusieurs auteurs ont remarqué en effet que, dans bien des pays africains, les insolvabilités étaient dues plus souvent à des facteurs psychologiques et culturels qu'à des motifs économiques (9).
Il semble donc tout à fait dans les règles d'une bonne gestion que la banque agisse de manière à réduire l'ampleur de ses risques. En effet, il est certain que plus les risques sont élevés plus les charges qui grèvent le financier seront lourdes.
Ce genre de comportement n'est toutefois pas souhaitable de la part des établissements qui entretiennent une structure complexe — et donc coûteuse — pour l'analyse et l'estimation des demandes de crédit. On ne peut penser en effet que ces établissements supportent à la fois la charge de leur organisation administrative en plus de celle qui leur vient d'une forte masse d'insolvabilités. Ces dernières, en effet, ont parfois atteint des niveaux si hauts — même jusqu'à 80% des prêts octroyés — qu'elles ont provoqué la faillite des établissements créditeurs. Et même là où l'on n'a pas atteint un déséquilibre aussi pathologique entre les prêts accordés et leur remboursement, on

(8) Très important s'avère aussi le risque inhérent à la perte de pouvoir d'achat de la monnaie et ce risque devrait donc être couvert par le prix.

(9) L'apparition de cette mentalité est en grande partie une conséquence de la domination coloniale qui, en créant des établissements spécialisés dans le financement de l'agriculture indigène, avait créé une confusion entre l'idée de crédit et celle de bienfaisance ou de récompense pour des motifs politiques.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

a eu, dans bien des cas, un alourdissement des frais de gestion de ces établissements, pour lesquels une masse d'insolvabilités entre 20 et 50% de l'ensemble des crédits accordés représente d'un côté une diminution de leur capacité de crédit, et de l'autre l'accroissement des charges financières qu'ils doivent supporter sans tirer aucun bénéfice des prêts précédemment accordés.

D'autre part, le recours aux garanties collaterales, soient-elles personnelles ou réelles, ne sert pas à grand-chose. Leur exécution s'avère toujours très difficile pour des raisons d'ordre économique, comme l'absence d'un marché sur lequel effectuer la vente à des conditions avantageuses, et d'ordre social comme l'impopularité de la mesure et la résistance à l'achat de la part du groupe auquel le débiteur appartient.

Tous ces éléments du coût devraient donc contribuer à la formation du prix du crédit et ce dernier devrait être établi de façon à couvrir l'ensemble des frais sans troubler l'équilibre de la gestion.

Vincenzo Nesci

THE COST OF AGRICULTURAL CREDIT SUPPLIED BY INSTITUTIONAL SOURCES

SUMMARY

The author analyses the main elements affecting the cost of agricultural credit supplied by institutional sources, and reviews separately the different components which determine its price. First of all, he considers the collecting charges of investment funds, for they differ by origin as well as by method of supply: deposits of banks and specialized institutions, national budget resources, international loans and credit aids. Administrative charges are another factor which weigh heavily both as regards collecting operations and loan grants and management. A further burden for the credit institution results from the expenses due to the investigation, assignment, and management of agricultural loans, since they are directly linked to the more or less complicated set of rules governing the examination, grant, and actual disposal of the amount made available for the farmer. A final cost component financial institutions must duly consider and take into account derives from losses due to the borrower's insolvency.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 08:56:27 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Money and credit in Africa

Monnaie et crédit en Afrique

● Ground has been broken in Yaoundé for the new headquarters of Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC): the present ones are in Paris.

● The Central Bank of Mauritania has suspended foreign operations of Banque Internationale de la Mauritanie for three months.

● The Cameroonese Finance Minister has announced his government intention to submit all foreign banks in the country to the national law.

● A new agreement for monetary cooperation in the rand area has been signed by the Republic of South Africa, by Lesotho and by Swaziland, under which the South African monetary authorities keep their control on money and their monopoly of foreign exchange reserves.

● South Africa has revalued the rand against the dollar, bringing its parity from $ 1.47 to $ 1.48. It is the second revaluation of that currency in 1975, and the 18th since the rand began its controlled floating in June 1974.

● The Dahomey government has acquired the whole share capital of Société Dahomienne de Banque and a 50 per cent equity interest in Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie: both banks were under foreign control beforehand.

● A Yaoundé l'on a officiellement commencé la construction du nouveau siège de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale. Le siège actuel se trouve à Paris.

● La Banque Centrale de la Mauritanie a suspendu pendant trois mois les opérations avec l'étranger de la Banque Internationale de la Mauritanie.

● Le Ministre des Finances du Cameroun a annoncé son intention de transformer les banques étrangères au Cameroun dans des banques soumises au droit camerounais.

● Un nouvel accord de coopération monétaire portant sur la zone du rand a été signé par l'Afrique du Sud, le Lesotho et le Souaziland. Sur la base de cet accord, les autorités sud-africaines maintiennent le contrôle de la monnaie et le monopole des réserves en devises.

● L'Afrique du Sud a réévalué le rand par rapport au dollar, le change médian est passé ainsi de 1,47 à 1,48 dollars. Il s'agit notamment de la deuxième réévaluation du rand au cours de 1975 et de la dix-huitième depuis juin 1974, date à laquelle le rand a commencé sa fluctuation contrôlée.

● Le Gouvernement du Dahomey a acheté entièrement (100%) la Société Dahomienne de Banque, il a acheté également pour 50% la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie. Ces deux banques appartenaient à des groupes étrangers.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:21:25 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

● The Gabonese office of Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale has been transformed into a full-fledged branch of Gabonese law under the style of Banque Internationale pour le Gabon.

● Ethiopia has announced the nationalization of all financial institutions and insurance companies. The measure hits in particular Addis Ababa Bank, Banco di Roma and Banco di Napoli. The Ethiopian monetary authorities have nonetheless confirmed their will to honour all engagements abroad as well as towards local customers, already taken by the nationalized institutions.

● 100-shilling bank notes are no longer legal tender in Kenya. Similarly, in February expired the authorization to change old denominations in new Ghanean cedi.

● The Somali Savings and Credit Bank has taken over the Somali Commercial Bank so as to form one banking institution.

● Banque Arabe Africaine en Mauritanie has been newly set up in Mauritania. The Central Bank of Mauritania has taken over 51 per cent of the 150 million ouguyas share capital, the remaining 49 per cent is in the hands of the Arab African Bank of Cairo, a company created with Kuwaiti and Egyptian funds.

● Two new institutions have been formed in Sudan in order to smooth out financing of development projects. They are the Sudan Development Corporation,

● La succursale gabonaise de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale a été soumise au droit gabonais et elle est devenue la Banque Internationale pour le Gabon.

● L'Ethiopie a annoncé la nationalisation des établissements de crédit et d'assurance. En particulier, parmi les établissements intéressés il y a: l'Addis Ababa Bank, le Banco di Roma, et le Banco di Napoli.
Les autorités éthiopiennes ont promis de respecter les engagements pris soit à l'intérieur, soit à l'extérieur par les organismes qui viennent d'être nationalisés.

● Les billets de banque de 100 shillings n'ont plus cours légal au Kenya. En février il est également échu le terme pour changer les anciennes parités en nouveaux cedi du Ghana.

● La Somali Savings and Credit Bank a incorporé la Somali Commercial Bank, créant ainsi un seul organisme bancaire.

● Il a été créée en Mauritanie la Banque Arabe Africaine en Mauritanie, société anonyme de droit mauritanien. Le capital d'un montant égal à 150 millions de ouguyas a été souscrit par la Banque Centrale de la Mauritanie (51%) et par la Arab African Bank du Caire (49%). Le Kuwait et l'Egypte détiennent des parts du capital de cette dernière banque.

● Deux nouveaux organismes ont été créés au Soudan en vue de faciliter le financement de projets de développement. Il s'agit notamment de la Sudan Develop-

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:21:25 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

FINAFRICA BULLETIN

whose task will be to control the use of funds supplied by a foreign bank consortium for a total of $ 200 million, and the Sudan Investment Bank, which will finance local projects by means of foreign capital.

ment Corporation, qui devra contrôler l'emploi des fonds mis à disposition par un consortium de banques étrangères pour un montant total égal à 200 millions de dollars, et de la Sudan Investment Bank, qui se consacrera au financement de projets locaux moyennant de capitaux étrangers.

● The North Western State Agricultural Credit Scheme will soon start its operations in Nigeria: contributions by the Nigerian Agricultural Bank and the State total 5.8 million nairas.

● L'on commencera bientôt au Nigeria la réalisation du North Western State Agricultural Credit Scheme. Les apports de la Nigerian Agricultural Bank et de l'Etat sont d'un montant total égal à 5,8 millions de nairas.

● A new commercial bank, styled Icon Ltd. (Merchant Bankers), will begin operating in Nigeria in 1975. The 1.5 million nairas share capital is divided among the Nigerian Industrial Development Bank (45 per cent), the Morgan Guaranty Trust Company of New York, the London-based merchant bank Baring Brothers & Co., and the National Insurance Corporation of Nigeria.

● Une nouvelle banque commerciale, la Icon Ltd. (Merchant Bankers) commencera son activité au Nigeria au cours de 1975. Le capital égal à 1,5 millions de nairas est souscrit par la Nigerian Industrial Development Bank (45%), la Morgan Guaranty Trust Company de New York, la Baring Brothers & Co. Ltd. de Londres et la National Insurance Corporation of Nigeria.

● The Ministers for Industry of Egypt and Iran have signed an agreement to create a joint financial institution having a share capital of $ 20 million, aimed at financing development and industrial projects in Egypt, the latter to be realized with Iranian co-operation.

● Les ministres pour l'industrie de l'Iran et de l'Egypte ont signé un accord visant à la création d'un organisme financier mixte. Cet organisme aura un capital de 20 millions de dollars des Etats-Unis et sera destiné au financement de projets de développement en Egypte. Il sera également destiné au financement de projets industriels qui seront réalisés de concert avec l'Iran.

● The first meeting of the general assembly of the governors of Banque Arabe pour le Développement Economique took place in Cairo.

● Au Caire a eu récemment lieu la première réunion de l'Assemblée des gouverneurs de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:21:25 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

● Banque Misr Internationale has been set up in Cairo following an agreement signed by Banque Misr of Egypt (which holds 51 per cent of the $1.5 million share capital), First National City Bank of Chicago (20 per cent), Banco di Roma (19 per cent), and Union des Banques Arabes et Françaises (10 per cent). The aim of the new bank is to attract foreign funds into Egypt and to transform Cairo into an international financial centre.

● Chase Manhattan Bank is the first bank to operate directly in Egypt. To this aim, it has created Chase National of Egypt with a share capital of $25 million, of which the government has a majority stake of 51 per cent.

● Il a été créée au Caire la Banque Misr Internationale à l'aide d'un accord signé parmi la Banque Misr d'Egypte (qui détiendra 51% du capital), la First National City Bank of Chicago (pour une part égale à 20%), le Banco di Roma (pour 19%) et l'Union des Banques Arabes et Françaises (10%). Cette nouvelle banque a été créée en vue d'attirer des capitaux étrangers et en vue de transformer le Caire dans un centre financier international.

● La Chase Manhattan Bank est la première banque se consacrant à des opérations directes en Egypte. Elle a notamment créé la Chase National of Egypt (contrôlée pour 51% par le Gouvernement égyptien) avec un capital égal à 25 millions de dollars.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:21:25 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Italian survey

Nouvelles italiennes

ECONOMIC CONDITIONS

The gravest concern in the Italian economic scene now is the slackening pace of industrial production, caused by the progressive decline in domestic demand. Its growth rate was cut by half in year-on-year terms (the average figure for 1974 is up 4.4 per cent on the corresponding one for 1973); from January 1974 to January 1975 Italy went in fact from an expansion to a stagnation phase. Last January's decrease by 14.8 per cent on an annual base virtually hit all sectors of the economy. The situation — which is still worsened by the building industry crisis — has definitely put a brake on the firms' investment activities.

Prices are developing with a contrast: their slighter increases are not such as a matter of fact to suggest the end of the inflationary pressure.

External payments are somewhat improving and Italy's credibility is consequently strengthening on the international scene. Thanks to that too, the government have relaxed their tight economic policy previously set out for economic support, in the full respect of all foreign engagements. The trade deficit rose more than twice in a year totalling 6,920 billion lire in 1974, though one has to remember that purchases of oil products are responsible for three-fourths of the total, while they accounted for a little more than two-fifths in 1973. In the wave of the year-end position, the January oil deficit is really the only imbalancing factor in the Italian trade balance, which would otherwise have shown a profit of 35 billion lire, as in

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'aspect le plus saillant de la dernière évolution économique italienne a été un ralentissement graduel et progressif de la production industrielle, provoqué principalement par une diminution de la demande intérieure. En effet, le taux de croissance de la production s'est réduit plus de la moitié par rapport à l'an précédent (+ 4,4% l'indice moyen de 1974 par rapport à 1973), et du janvier 1974 au janvier 1975 l'Italie est passée d'une phase d'expansion à une phase de récession. La récession qui a caractérisé le mois de janvier de l'an en cours (— 14,8% par rapport au janvier 1974) a intéressé en général tous les secteurs économiques. Cette situation d'ailleurs aggravée par la crise du bâtiment freine les investissements des entreprises.

Sur le front des prix, les légers signes opposés d'amélioration ne sont pas suffisants à ce que l'on puisse envisager une phase de décélération certaine.

Les comptes avec l'étranger présentent des symptômes d'amélioration ce qui signifie un rafforcement de la « position » italienne vis-à-vis de l'étranger. Dans ces conditions et compte tenu des liens externes, les autorités monétaires ont ainsi atténué la rigueur des mesures prises en son temps en vue de soutenir la difficile situation conjoncturelle.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, le déficit a plus que doublé par rapport à l'an précédent (6.920 milliards en 1974). Signalons que 75% de ce déficit est dû à l'achat de produits pétroliers (contre un peu plus de 2/5 en

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:57:41 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

December (+ 142 billion) and in November (+ 35 billion). Such a situation is nonetheless rather atypical for it depends largely on the marked slackening of imports caused by the production slow-down.
The annual increase of imported goods (up by 16.1 per cent only) was almost four times less than in the preceding year. Due to the worldwide economic crisis, exports are rapidly losing the leading role they usually play in periods of recession: the latest figure shows an annual increase in monetary terms of 35.1 per cent only in January, though prices have been going up sharply in the meantime.
The balance of payments reflects a similar trend for the whole of 1974 and January 1975. The surplus in capital movements shown in the last few months — which offsets the current accounts deficit position — is attributable to funds inflows more than to compensating borrowings abroad.
The bond market is coming over its gravest difficulties, thanks in particular to the reduction in short-term interest rates, as is happening abroad, to the new regulations compelling banks to invest 40 per cent of their deposits' increase in fixed-interest securities, and to the latest measures in favour of mortgage bonds (increase in flat yields) in view of a restimulation policy for the building sector.
The equity market, still negatively influenced by the poor economic outlook, is on the other hand not moving out of its bleak scenario of rather depressed prices.

1973). Même en janvier le « oil deficit » représente le seul facteur de déséquilibre de la balance commerciale italienne, qui sans ce poste aurait pu enregistrer en fin janvier un bénéfice de 35 milliards de lires (+ 142 en décembre et + 35 en novembre). Il s'agit notamment d'une situation « atypique » due pour la plupart à la diminution des importations, liées à leur tour à la réduction de la production.
En réalité, l'augmentation annuelle de ces dernières en janvier 1975 (+ 16,1%) est presque quatre fois inférieure à celle de la précédente période annuelle.
A cause de la crise économique caractérisant le monde entier, les exportations ont perdu l'action de propulsion qu'elles avaient autrefois. La récente évolution annuelle des exportations (+ 35,1% en janvier 1975) est, malgré la hausse des prix, moins élevée par rapport à celle de l'an précédent.
Tous ces phénomènes ressortent clairement de la balance commerciale de 1974 et de janvier 1975. Pendant ces derniers mois le bénéfice des mouvements de capitaux — qui réduit le déficit des paiements courants — est dû au rapatriement de fonds et non à prêts compensatoires.
Le marché des obligations enregistrera une reprise, due en particulier à la réduction des taux à court terme, au nouveau coefficient de trésorerie pour les banques en ce qui a trait aux valeurs à revenu fixe (en raison de 40% de l'augmentation des dépôts) et aux dernières mesures en faveur des obligations foncières en vue de relancer le secteur du bâtiment. Aucun signe de reprise pour le marché actionnaire, qui est toujours caractérisé par des cours très bas.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:57:41 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

FINAFRICA BULLETIN

NEWS OF FINAFRICA

● On January 7th, 1975 the new intensive course in the economics of banking was started at FINAFRICA. As announced, this is for participants in the previous training courses. Thus, twelve bank officers from ten African countries have had a chance to meet again in Milan and to share the experiences they have been dealing with in the last few years. Classes and discussions held at FINAFRICA concern short-term loans appraisal, project evaluation, savings economics and bank policies for savings mobilization, bank operations related to import-export activity. During the course, which will be over at the end of March, the participants will also visit several Italian firms and will benefit from a training in the use of the most advanced accounting machines offered at Palazzo Africa in Milan by Olivetti.

● The eight-month course in banking economics for African countries is progressing regularly and practical training in the various departments of Cassa di Risparmio delle Provincie Lombarde has already started. The participants have also been guests of the Cassa di Risparmio di Genova where they were welcomed by Avv. Borgna, chairman of the board, and Dr. Ladisa, managing director. The visit was centred on the new teleprocessing devices adopted by the savings bank.

NOUVELLES DU FINAFRICA

● Le 7 janvier 1975 a commencé auprès du FINAFRICA le cours intensif en économie bancaire destiné — comme il a été récemment affirmé — aux africains qui ont déjà pris part aux cours précédents. Les douze fonctionnaires provenant de dix pays africains ont ainsi eu l'occasion de se revoir à Milan et de parler de leurs expériences communes de ces derniers deux ans.
Le cours portera notamment sur les procédures afférant l'octroi de prêts à court terme, l'évaluation de projects en général, l'économie de l'épargne et les politiques des établissements de crédit visant à la mobilisation de l'épargne et les opérations liées aux importations et aux exportations.
Pendant ce cours, qui se terminera en fin mars, les participants auront la chance de visiter plusieurs entreprises. Ils auront également la possibilité d'apprendre le fonctionnement de machines comptables très modernes mises à leur disposition par l'Olivetti au Palazzo Africa.

● Il continue régulièrement le cours de huit mois en économie bancaire pour les pays africains et ont déjà commencé les stages pratiques dans les différents services de la Cassa di Risparmio delle Provincie Lombarde.
Ces jeunes africains ont déjà visité la Caisse d'Epargne de Gênes, où ils ont été accueillis par le président, Avv. Borgna, et par le directeur général, Dr. Ladisa. En particulier, la visite a été consacrée aux nouveaux systèmes utilisés à l'intérieur de la caisse pour la transmission des données statistiques.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:57:41 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

● Prof. Mauri from FINAFRICA took part in the Development Aid Committee meeting of the International Savings Banks Institute which was held in Madrid, between 17 and 19 February 1975.

● Dr. Nesci from FINAFRICA left for Mogadishu, Somalia, where he will be working during the next two years as a professor of banking at the National Somali University.

● Several employees of Italian savings banks which adhere to the Association of Italian Savings Banks (A.C.R.I.) are currently working in sister institutions in Africa in projects jointly sponsored by A.C.R.I. and FINAFRICA. Among them: Mr. Balestrazzi and Mr. Romairone in Ghana (both from the savings bank of Genoa), Mr. Melucci and Mr. Gargnani in Sudan (from the savings banks of Florence and Bologna respectively), Mr. Ranzini in Dahomey (from the savings bank of Turin).

● Le prof. Mauri, appartenant au FINAFRICA, a pris part à la réunion de la Commission de Développement de l'Institut International des Caisses d'Epargne qui a eu lieu à Madrid du 17 au 19 février 1975.

● Le Dr. Nesci du FINAFRICA a quitté l'Italie pour la Somalie, Mogadishu, où il va rester pendant deux ans en qualité de professeur en économie bancaire à l'Université Nationale Somalie.

● De nombreux agents de caisses d'épargne italiennes, appartenant toutes à l'Association des Caisses d'Epargne Italiennes, ont été envoyés en mission d'étude auprès de consoeurs africaines dans le cadre de la collaboration offerte sous le patronage de l'Association des Caisses d'Epargne Italiennes et du FINAFRICA. Parmi ceux-ci, il suffira de mentionner: M. Balestrazzi et M. Romairone envoyés au Ghana (de la Caisse d'Epargne de Gênes); M. Melucci et M. Gargnani envoyés au Soudan (de la Caisse d'Epargne de Florence et de celle de Bologne, respectivement); M. Ranzini envoyé au Dahomey (de la Caisse d'Epargne de Turin).

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 09:57:41 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

African survey

Nouvelles africaines

● The firm Oronzio de Nora of Milan, together with a French company, will build a sulphuric acid plant having a daily output of 750 tons in Sphax, Tunisia.

● The Algerian company Société Nationale des Matériaux de Construction has entrusted the Italian firm Morando Impianti with the construction of three brick-kilns and one brick-and-tile factory, having a total annual production of 300,000 tons of bricks and 50,000 tons of tiles.

● A new company, into which ENI has an interest, has been set up in Algeria in order to realize distribution infrastructures for Sonatrach products. In that same country, Sonatrach has asked the Italian firm Technipetrol, together with a British company, to build a new refinery having an annual output of 7.5 million tons of crude oil.

● Industrie Pirelli S.p.A. have gained an order, valued over 3 billion lire, to supply floating pipes enabling tankers to charge and discharge crude oil at the two terminals (Alexandria and Suez) of the Suez-Mediterranean pipeline.

● The jute factory at Abu Niama, Sudan, built by the firm Gardella, will presumably start production in mid-1975: its capacity is 10 million bags and 900 tons of jute products a year. In the meantime, equip-

● La société Oronzio de Nora, de Milan, bâtira, de concert avec une société française, un établissement industriel pour la production d'acide sulfurique à Sfax, Tunisie. Sa capacité de production pourra atteindre 750 tonnes par jour.

● La Société Nationale des Matériaux de Construction algérienne a confié à la société italienne Morando Impianti la réalisation de trois établissements industriels pour la fabrication de tuiles et de briques. La production totale par an sera égale à 300.000 tonnes pour les briques et à 50.000 tonnes pour les tuiles.

● Il a été créée en Algérie une société mixte en vue de réaliser un réseau de distribution pour les produits de la Sonatrach. A ce projet participe également l'ENI.
Toujours en Algérie, la société italienne Technipetrol doit bâtir en coopération avec une société anglaise, et pour le compte de la Sonatrach, une raffinerie de pétrole ayant une capacité de production égale à 7,5 millions de tonnes brutes par an.

● La Industrie Pirelli a reçu une commande pour un montant supérieur à 3 milliards de lires. Il s'agit notamment d'une fourniture de tuyaux flottants pour la charge et la décharge du pétrole brut des pétroliers aux stations terminales (Alexandrie et Suez) de l'oléoduc Suez-Méditerranée.

● L'usine de produits en jute de Abu Niama au Soudan, créée par la société Gardella, devrait commencer son activité vers la moitié de 1975 (capacité de production: 10 millions de sacs et 900 tonnes

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:08:37 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

ment at the Tonj plant realized by the same Italian company is being assembled.

- The firm Ambanti is having talks with the Sudanese Ministry for Industry in order to create a textile plant at Gadar in the Shendi region.

- AGIP is taking part, as a member of a multinational consortium, to new oil drillings off the shores of Ivory Coast.

- A bureau of Centre Ivoirien du Commerce Extérieur will soon be opened in Milan.

- The Italian firm Bertuzzi has supplied SOCOMA (Société des Conserves du Mali) with a new assembly line, for a total value of 90 million Mali francs to be repaid in five years.

- Agip Phillips will build a plant to liquefy natural gas at Bonny, Nigeria.

- The first pole of the high-tension line from Inga to Shaba in Zaïre has been inaugurated: the line is being realized by a Swedish-US joint venture. The Italian firms Sadelmi, Cogepi and Comefi will supply the 8,500 poles to be placed along 2,500 km. The total value of the supply is $ 40 million; Italy offers a $ 30 million credit facility over a 17-year period.

d'articles en jute par an). Il sera bientôt terminée l'Installation de tout appareillage à l'usine de Tonj, créée par la même société italienne.

- Des négociations sont en cours entre la société Ambanti et le Ministère d'Industrie du Soudan pour la création d'une usine textile à Gadar, dans la région de Shendi.

- Dans le cadre d'un consortium plurinational, l'AGIP prendra part à de nouvelles recherches pétrolières au large de la Côte-d'Ivoire.

- Une succursale du Centre Ivorien du Commerce Extérieur sera bientôt ouverte à Milan.

- La société italienne Bertuzzi a fourni de nouvelles installations à la SOCOMA (Société des Conserves du Mali), pour un montant égal à 90 millions de francs du Mali, avec paiement échelonné sur cinq ans.

- La Agip Phillips créera à Bonny, au Nigeria, une usine pour la liquéfaction du gaz naturel.

- Il a été officiellement commencée la construction de l'installation électrique à haute tension Inga-Shaba, au Zaïre. Elle a été confiée à un consortium d'entreprises suédoises et américaines des Etats-Unis.
Les sociétés italiennes Sadelmi-Cogepi-Comefi fourniront les 8500 pylônes qui seront installés sur une étendue de 2500 kilomètres. La fourniture aura une valeur égale à 40 millions de dollars et l'Italie offre un prêt de 30 millions de dollars, remboursable dans un délai de 17 ans.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:08:37 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

FINAFRICA BULLETIN

● An Italian economic delegation visited Zaïre and was welcomed by the Association Nationale des Enterprises Zaïroises. Italian companies intending to invest in Zaïre are: Sicma (agricultural equipment for tractors), Chemical Z.C. Italiana (disinfecting appliances), Techmo (printing equipment for heliography or rubber-coated rotary print), Celli (paper industry machinery), and Italiana Servizi (agricultural equipment and wood processing machinery).

● Saltec International of Rome has set up Salt Manufacturers Kenya Ltd. together with Industrial & Commercial Development Corporation and Industrial Development Bank. The new salt factory will be built in the Changamwe area near Mombasa.

● The vegetal oil plant Elianto at Nakuru, Kenya, has been officially opened: Kenya's Agricultural Development Corporation holds a 30 per cent stake in the project, which is due to Dr. Bertolli, a manager of Francesco Bertolli S.p.A. of Lucca, Italy.

● Several major agreements have been signed between Italy and various African countries, among which the technical and economic co-operation agreement with Sudan, the fishing rights agreement with Senegal, and that for food aids with Somalia.

● Une délégation italienne économique a visité le Zaïre où l'Association Nationale des Entreprises Zaïroses lui a donné la bienvenue.
Les sociétés italiennes ayant l'intention d'effectuer des investissements au Zaïre sont les suivantes: la Sicma (matériel agricole destiné aux tracteurs), la Chemical Z.C. Italiana (équipement pour la désinfection), la Techmo (presses héliographiques ou presses dont les cylindres sont recourverts de caoutchouc), la Celli (machines destinées à l'industrie du papier) et la Italiana Servizi (machines agricoles, et pour la transformation du bois).

● La Saltec International de Rome a participé — avec l'Industrial & Commercial Development Corporation et l'Industrial Development Bank — à la création de la Salt Manufacturers Kenya Ltd. Le nouvel atelier du sel sera bâti dans la zone da Changamwe, à Mombasa.

● Il a été officiellement inaugurée la fabrique d'huiles végétales Elianto à Nakuru, Kenya. L'initiative pour réaliser ce projet avait été prise par le Dr. Bertolli de la Francesco Bertolli S.p.A. de Lucca et la Kenya's Agricultural Development Corporation a souscrit une part égale à 30% dans le capital de la nouvelle société.

● De nombreux accords ont été signés entre l'Italie et plusieurs pays africains. Il suffit de rappeler: l'accord de coopération technique et économique avec le Soudan, l'accord portant sur la pêche avec le Sénégal et enfin l'accord avec la Somalie pour l'aide alimentaire.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:08:37 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Book reviews

Revue bibliographique

GA-KWAME AMOA et OSCAR BRAUN: *Echanges internationaux et sous-développement,* éditions Anthropos-idep, Paris, 1974.

L'oeuvre se composant de deux études séparées et rédigées sous deux optiques différentes — empirique celle d'AMOA et plutôt théorique celle de BRAUN — illustre la situation dans laquelle se trouvent les pays du tiers monde.

Dans son étude, AMOA a voulu tout particulièrement souligner comme tout rapport des pays africains avec les pays industrialisés soit encore un lien de type « colonial ». Dans la première partie, il a fourni une synthèse des efforts faits et des moyens utilisés à l'échelle internationale (tels que ressources financières, assistance technique, politiques de développement) afin de modifier la situation de sous-développement des pays africains après la deuxième guerre mondiale. Efforts qui n'ont pas d'ailleurs porté remède aux problèmes du chômage et du déficit de la balance commerciale, ne pouvant pas ce dernier être éliminé pour le manque d'une production capable de remplacer certaines importations: souvent consacrée à des biens superflus ne pouvant pas intéresser les zones rurales et demandant des capitaux importants, elle n'était pas en mesure de créer de nouvelles places de travail.

Selon AMOA, le vrai problème est lié à la nature même de la division international du travail, division qui transforme les économies des pays émergents dans des « dépendances » dont la richesse est transférée régulièrement vers les « centres » industriels.

Dans la deuxième partie de son étude, il analyse les liens existant entre les pays africains et la Communauté Economique Européenne qui avaient été créés par les Conventions de Yaoundé. Si ces accords à l'aide d'une réglementation des échanges commerciaux, de l'assistance financière, etc. sont susceptibles de faire augmenter les recettes des pays africains, ils ne peuvent pas par contre transformer leur structure agricole, étant donnée la nature discriminatoire du régime des prix qui leur empêche de réaliser une base technologique quelconque indispensable à leur industrialisation.

Négatif est donc l'avis final d'AMOA en ce qui touche la nature de ces liens commerciaux existant entre l'Europe et les pays africains. Et il souhaite la création d'un système de coopération moins formel et surtout avec un régime de prix plus équitable envers les pays africains.

La deuxième étude, rédigée par BRAUN, prouve sur le plan théorique comme l'impérialisme contemporain — après une phase (1880-1930) caractérisée par l'exportation de capitaux — se matérialise aujourd'hui sur le plan des échanges commerciaux: en imposant des droits et d'autres restrictions aux exportations des pays émergents, les pays « impérialistes » augmentent de ce fait leurs exportations à bas prix afin de rééquilibrer leurs balances des paiements.

Dans le premier chapitre, tout en utilisant le modèle de Sraffa, BRAUN met en relation le bas niveau des salaires existant

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:24:29 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

FINAFRICA BULLETIN

à l'intérieur des pays « subordonnés » avec le niveau des prix caractérisant l'échange inégal au sens strict du terme et il en souligne leur interdépendance. Il observe en outre que la variable indépendante est le prix, susceptible d'être manipulé par les pays « impérialistes », et non pas le salaire.

Dans le deuxième chapitre, il observe en outre comme le développement inégal des forces de la production, à l'aide d'un nombre toujours croissant de situations de monopole, de la technologie et des investissements étrangers, soit en amont de la reproduction des conditions de échange inégales et du remaniement des prix.

L'étude de BRAUN illustre très bien et avec beaucoup d'efficacité une situation d'ailleurs réelle: le « gap » technologique existant entre les pays du tiers monde et les pays industrialisés est aujourd'hui encore assez marqué, malgré la conviction très répandue dans le passé d'une rapide transformation industrielle du continent africain.

Mais, à cause peut-être de ses hypothèses idéologiques il a oublié de considérer un autre aspect du problème, d'ailleurs très important. En effet, il a oublié de faire observer comme l'échange de matières premières contre de produits industriels puisse également favoriser les pays socialistes. D'après son étude on dirait que se soient seulement les pays occidentaux à être favorisés par cet échange avec les pays du tiers monde.

De plus, l'étude de BRAUN se base principalement sur un modèle théorique, ce qui lui pose des limites non négligeables. Il n'est pas concevable que tout problème puisse être résolu en abandonant tout simplement la politique discriminatoire des prix (et non pas par exemple en réduisant le besoin d'exporter des pays en voie de développement, grâce à une spécialisation internationale différente) afin de réaliser une complète intégration économique à l'échelle mondiale et assurer à la « périphérie » un développement égal à celui du « centre ».

Gianfilippo Maiga

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:24:29 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms

Signed articles do not necessarily reflect the opinion of the Bulletin or of its Editors, and no responsibility is accepted for them. Some of the data contained in the Bulletin are taken from unofficial sources and Editors are in no way responsible for them.

All communications regarding the Bulletin and inquiries on economic matters, etc., should be addressed to the Centre for financial assistance to African Countries, as follows:

FINAFRICA
Via San Vigilio, 10
I 20142 MILANO (Italy)

In all correspondence concerning changes of address, missing numbers, etc., reference should be made to the mailing number printed on the top right-hand corner of the stencilled address.

Les articles portant signature ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Bulletin ou bien de la Rédaction et toute responsabilité est déclinée pour ceux-ci. Quelques-unes des données contenues dans le Bulletin proviennent de sources non officielles et la Rédaction n'est en aucun cas responsable.

Toutes communications regardant le Bulletin, toutes questions à propos de sujets économiques, etc., devront être adressées au Centre pour l'assistance financière aux Pays africains, comme suit:

FINAFRICA
Via San Vigilio, 10
I 20142 MILANO (Italie)

Toute la correspondance ayant trait aux changements d'adresses, aux numéros manquants, etc., devra se référer au numéro imprimé en haut à droite de l'adresse estampillée.

RASSEGNA TRIMESTRALE
REGISTRATA PRESSO IL TRIBUNALE DI MILANO AL N. 102 DEL 27.3.1974
REDAZIONE: CASSA DI RISPARMIO DELLE PROVINCIE LOMBARDE
SERVIZIO STUDI E STATISTICA - VIA WITTGENS, 4 - 20123 MILANO
DIRETTORE RESPONSABILE: DOTT. GIOVANNI DE SIMONI
GRAFICA COMENSE - VIA PROVINCIALE PER LECCO, 30 - 22038 TAVERNERIO (COMO)

Reproduction allowed provided source is indicated. La reproduction des textes contenus dans ce bulletin est autorisée, pourvu qu'il soit fait mention de la source.

This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:41:23 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms



This content downloaded from 193.204.248.149 on Mon, 19 Jan 2026 10:41:23 UTC
All use subject to https://about.jstor.org/terms